TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (REUNION)
Dépôt du : 12/06/2013
N° 2013/A/13209
RC : 2000 B 252

Certifié conforme
le Gérant
le 5 décembre 2012

ABC EQUIPEMENT O.I.
Société à responsabilité limitée
au capital de 228 000 euros
Siège social : 10 Rue Boris Vian
97420 LE PORT
RCS ST-DENIS : B 430 380 550 00011

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le trente décembre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- la SARL S.T.M., détenteur de 2 230 parts, convoquée en la personne de M. CHEUNG AH SEUNG Jean Ah Mouck,

- M. CHEUNG AH SEUNG Jean-Louis, détenteur de 48 parts.

Est absent :

- la SARL S.T.M., détenteur de 2 230 parts, convoquée en la personne de M. CHEUNG AH SEUNG Jean Pierre,

- M.CHEUNG AH SEUNG Jean-Claude, détenteur de 2 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 2 278 parts sur les 2 280 parts composant le capital social.

M. CHEUNG AH SEUNG Jean-Louis préside la séance en qualité de Gérant.

Madame Catherine de la Richaudy est désignée secrétaire par le Président de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises en lettre recommandé avec accusé de réception;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

Le Président donne lecture du rapport du gérant et du texte des résolutions.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, nomme le Cabinet AUDIT CONSULTANT O.I. en tant que commissaire aux comptes titulaire et Monsieur OZOUX Philip en tant que commissaire aux comptes suppléant de la société ABC EQUIPEMENT O.I. à compter de l'exercice 2011.

Cette résolution mise aux voix a obtenu 2 278 voix POUR et 0 (zéro) voix CONTRE.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures dix minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, par la secrétaire de séance et par tous les associés présents.

La SARL S.T.M.,
Associée,
Représentée par
M. CHEUNG AH SEUNG Jean Ah Mouck

M. CHEUNG AH SEUNG Jean-Louis
Président de séance et associé

Mme Catherine de la RICHAUDY
Secrétaire de séance